



Conseil Municipal n° 2021-2

Mardi 30 mars 2021

Présents : Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL.

Absents excusés : Yoan LEVITE, Jean-Baptiste COUSIN, Florian DOUHERET (pouvoir donné à Richard CHERMETTE), Sophie DOURS (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS), Liliane DENIS (pouvoir donné à Richard CHERMETTE).

La séance est ouverte à 20h et levée à 23h.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Approbation du Compte de gestion 2020 - COMMUNE

Le compte de gestion 2020 a été dressé par Madame la Trésorière du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de gestion du Budget COMMUNE, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Délibération n°2 : Approbation du Compte administratif 2020 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 qui s'établit de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2020	75 045,05 €	387 136,75 €
Dépenses de l'exercice 2020	56 604,46 €	330 857,68 €
Résultat comptable 2020	18 440, 59 €	56 279,07 €
Report des Recettes 2019	0,00 €	61485,20 €
Report des Dépenses 2019	- 29 221,91 €	0,00 €
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé fin 2020	- 10 781,32 €	117 764.27 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°3 : Approbation du Compte de gestion 2020 – CCAS

Le compte de gestion 2020 a été dressé par Madame la Trésorière du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui des tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de gestion du Budget CCAS, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°4 : Approbation du Compte administratif 2020 - CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 qui s'établit de la manière suivante :

	Fonctionnement
Recettes de l'exercice 2020	5000,00 €
Dépenses de l'exercice 2020	3569,90 €
Résultat comptable 2020	1430,10 €
Report des Recettes 2019	521.23 €
Report des Dépenses 2019	0.00 €
Résultat cumulé fin 2020	1951,33 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire approuve le Compte Administratif 2020 du Budget CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Délibération n°5 : Transfert des résultats de clôture du budget CCAS vers le budget Communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget CCAS a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	5000,00 €
Dépenses	3569,90 €
Résultat de l'exercice 2020	1430,10 €
Report des Recettes 2019	521.23 €
Report des Dépenses 2019	0.00 €
Résultat cumulé fin 2020	1951,33 €

Le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la clôture du budget CCAS,
- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2020 du budget CCAS à intégrer au budget communal s'élèvent à 1951,33 €, montant à inscrire en section de fonctionnement, sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »,
- Décide d'ouvrir au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres),

- Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans budget communal est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°6 : Affectation des résultats

Après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2020, conformes aux Comptes de Gestion, et après avoir transféré les résultats de clôture du budget CCAS vers le budget Communal.

Les résultats se présentent comme suit :

↳ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2020 - COMMUNE	117 764,27 €
+ Report du Résultat de l'exercice 2020 - CCAS	1951,33 €
Total Résultat de l'exercice 2020	119 715,60 €

↳ **Section d'Investissement :**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 10 781,32 €
Restes à Réaliser	0.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 10 781,32 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget COMMUNE pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante :

↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **10 781,32 €**

↳ Le surplus, soit **108 934,28 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°7 : Participation financière SYDER 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation au SYDER de la Commune peut être budgétisée ou fiscalisée, en totalité ou en partie.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, de budgétiser partiellement, à hauteur de 11 000.00 € la participation de la Commune au SYDER, le surplus étant fiscalisé.

Le Conseil Municipal accepte de budgétiser, à hauteur de 11 000.00 €, la participation de la commune au SYDER pour l'année 2021. Le surplus sera fiscalisé.

Délibération est adoptée à l'unanimité



Délibération n°8 : Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions 2021 de la manière suivante :

↳ ADMR	1 000,00 €
↳ APHRA	100,00 €
↳ Solidarité et partage	150,00 €
↳ Les Amis du Livre	600,00 €
↳ La nuit du conte	100,00 €

	1 950,00 € (inscrit à l'article 6574 du budget communal)

Le Conseil Municipal accepte le versement des subventions aux associations précitées.

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°9 : Taxes communales 2021

Compte tenu que le taux de la taxe d'habitation est figé depuis 2019 à 15,40% et qu'il convient d'intégrer au taux de taxe foncière sur la propriété bâtie le taux de 11,03% du niveau départemental, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux des deux taxes locales.

Le Conseil Municipal vote les taux des deux taxes locales comme suit :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,86 %
↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38,34 %

- précise que le produit de ces taxes est inscrit au Budget Primitif 2021 au compte 73111.

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°10 : Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 - COMMUNE qui s'établit de la manière suivante :

↳ Section de fonctionnement :	439 595,28 €
↳ Section d'investissement :	163 167,17 €

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 – COMMUNE.

Délibération est adoptée à l'unanimité

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Délibération n°11 : Modalités d'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande d'un Adjoint, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif territorial	Mairie : État-Civil, Élections, Service à la population, Administration Générale, Communication, Urbanisme, Budget-Comptabilité-Finances, Marchés Publics, Paie.
Technique	Adjoint technique territorial	Technique : Voirie, Entretien et maintenance des bâtiments, Entretien du matériel et outillage, Espaces verts, Interventions techniques manifestations publiques, Gestion des épisodes de risques climatiques ou accidentels.
Animation	Adjoint territorial d'animation	Scolaire : Surveillances temps scolaires et périscolaires, Pausés méridiennes.
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Scolaire : ATSEM.

Les missions ouvrant droit à la rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont les suivantes : surcharge de travail temporaire, remplacement d'un agent, élections, interventions dans le cadre d'événements organisés par la collectivité, participation à des réunions et formations en dehors des horaires habituels de travail, gestion des épisodes de risques climatiques (salage, déneigement).

Délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : Création d'un Comité Consultatif d'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 concernant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le Conseil Municipal décide:

- d'instituer un **Comité Consultatif d'Action Sociale** pour toute la durée du présent mandat,
- de fixer sa composition à huit membres dont quatre non élus,
- de nommer **Madame Françoise LEMERLE, Présidente du Comité,**
- de nommer en tant qu'élus :
 - **Marielle ENGELDINGER**
 - **Louis PASCUAL**
 - **Emmanuelle SECCIA**
- de nommer en tant que **non élus** :
 - **Gisèle ARDOUIN**
 - **Marie-Claire CHATELARD**
 - **Danielle CUISSARD**
 - **Marie-Hélène RIBAGNAC**
- de préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire sur tout projet d'action sociale de la Commune.

Délibération est adoptée à l'unanimité



Délibération n°13 : Communauté de Communes – Modification des statuts / Transfert de compétence mobilité

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports.

Délibération est adoptée à l'unanimité